

École
supérieure
d'art
des
Pyrénées
Pau-Tarbes

Conseil d 'Administration
séance du
vendredi 9 juillet 2012 à
16h00

*Un extrait du procès-verbal
a été affiché sur le site de Pau
et sur le site de Tarbes
le : 10 juillet 2012*



Membre présents :

Avec voix délibérative

Madame LIGNERES-CASSOU, Députée-Maire de Pau, Présidente, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de Tarbes, Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Vice-Présidente, Madame Marie ANGELÉ représentant Monsieur PAILLARSE, Directeur Régional des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, Monsieur Bertrand FLEURY représentant Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles Aquitaine, Monsieur Patrice LAURENT, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Madame Anne-Marie ARGOUNES, Ville de Tarbes, Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes, Madame Frédérique LERBET-SÉRÉNI, Ville de Pau, Madame Patricia WOLFS, Ville de Pau, Monsieur François CORTES, Représentant des enseignants, Monsieur Vincent MEYER, Représentant des enseignants, Monsieur Gabriel BLAQUEZ, Représentant des personnels administratifs et techniques.

Avec voix consultative,

Madame Martine MOUREU, Directrice Générale de l' EPCC.

Avait donné procuration : Monsieur David CAMEO, Personnalité qualifiée, à Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Madame Laurence CABRERO-RAVEL, Université de Pau et des Pays de l'Adour, à Madame Monique POUEYTO-LARROUTURE, Directrice du site de Pau, Monsieur Hippolyte HERPIN FLORH, Représentant des étudiants à Monsieur Vincent MEYER, Madame Mathie LABORIE, Représentante des étudiants, à Monsieur Gabriel BLAZQUEZ.

Excusés : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur José CUBERO, Ville de Tarbes, Monsieur Talal MASRI, École Nationale d' Ingénieurs de Tarbes, Madame Claire JACQUET et Monsieur Isidro FERRER, Personnalités qualifiées.

N° 3 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012

Rapporteur : Madame Martine MOUREU

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs soumis au Conseil est le premier depuis le transfert du personnel à l' ESA des Pyrénées Pau-Tarbes . Les effectifs issus des Villes de Pau et de Tarbes ont été constatés par une précédente délibération portant tableau des effectifs, en date du 12 mai 2011. Le nombre d'agents qui occupent des emplois permanents est actuellement de 51 agents répartis entre 26 titulaires et 25 contractuels.

L'effectif budgétaire s'élève pour sa part à 55 agents.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière culturelle :

Transformation d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe en emploi de professeur d'enseignement artistique. Cet emploi est à pourvoir. Si le recrutement d'un titulaire ne s'avérait pas possible, il est proposé de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée (contrat d'un an renouvelable une fois pour une durée égale).

Transformation d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe. Le nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique comporte trois grades et regroupe les deux précédents cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Les effectifs de l'école comportent actuellement un assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire et trois assistants d'enseignements artistiques contractuels.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires sont intégrés dans le nouveau cadre d'emploi ainsi qu'il suit :

Ancien grade	Grade d'intégration
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

La disparition des anciens cadres d'emploi d'assistants et d'assistants spécialisés nécessite dans un souci de cohérence de modifier les actes d'engagement en cours des agents non titulaires de droit public recrutés par référence à ces cadres d'emplois, s'agissant notamment de l'indice de rémunération.

Enfin, le régime indemnitaire est fixé par référence aux dispositions du décret au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Or, ce décret n'intègre pas à ce jour le nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et continue à faire référence aux anciens cadres d'emploi abrogés. Afin de permettre aux fonctionnaires territoriaux concernés et aux agents contractuels de droit public de continuer à bénéficier d'un régime indemnitaire, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire adopté par le délibération du 12 mai 2011.

Filière administrative :

Remplacement d'un adjoint administratif de 1ère classe muté au sein d'un autre EPCC. Suite à publicité de vacance de poste, un adjoint administratif de 2ème classe stagiaire a été recruté à compter du 21 mai 2012.

Création d'un emploi de rédacteur territorial chargé de communication par référence au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, cadre B de la filière administrative. La durée hebdomadaire de service (temps plein) est fixée à 35 heures. Ce nouveau poste est justifié par les missions de l'établissement ainsi que les objectifs pédagogiques attribués à l'École et qui inscrivent celle-ci dans une dynamique territoriale ouverte sur l'international et la recherche. L'agent recruté aura notamment la mission de développer une plate forme de communication en présentant et valorisant les projets de l'établissement, en lien avec les partenaires publics du territoire, les institutions et le public.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire ne pouvait aboutir, le poste pourrait être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, prolongée une seule fois d'un an en cas de nouvelle procédure infructueuse de recrutement.

Filière technique :

Suppression d'un emploi non pourvu d'adjoint technique (chargé d'animation) du fait de l'évolution des missions (recrutement d'un chargé de communication).

Le Conseil d'administration, sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets, pris pour l'application de la précédente loi, portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement.

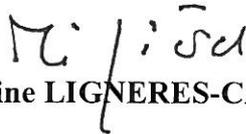
DECIDE :

- d' autoriser la Présidente à procéder au recrutement temporaire et pour les besoins du service, d'agents contractuels dans les conditions prévues aux articles 3 1° et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le niveau de rémunération des personnels ainsi recrutés étant calculé sur la base du 1er échelon du grade de référence.
- de créer un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, cadre B de la filière administrative, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de communication,
- de transposer les contrats en cours des assistants d'enseignement artistique non titulaires, de droit public, par référence au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- d'arrêter le tableau des effectifs de l' Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées Pau Tarbes comme ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente


Martine LIGNERES-CASSOU

ECOLE SUPERIEURE D'ART DES PYRENEES PAU - TARBES

TABLEAU DES EFFECTIFS 2012

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE

Grade ou emploi	Cat.	Effectifs budgétaires au 01/01/12	Effectifs pourvus au 01/01/12	Effectifs budgétaires au 09/07/12	Effectifs pourvus au 09/07/12	Observations
Filière Administrative						
Directeur Territorial	A	1	0	1	0	Mutation EPCC au 1/9/2012
Rédacteur	B	2	2	3	2	Recrutement au 01/09/2012
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	0	0	Mutation autre établissement
Adjoint administratif de 2ème classe	C	3	3	4	4	1 contractuel nommé stagiaire
Total filière administrative		7	6	8	6	
Filière technique						
Technicien supérieur territorial	B	1	1	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	1	
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	3	3	Emploi animation supprimé
Total filière technique		7	6	6	6	
Filière culturelle						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A	0	0	1	1	1 poste pourvu dispositions décret 15 avril 2009
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	3	2	2	1 agent non transféré au 01/07/2011
Professeur d'enseignement artistique	A	10	10	12	10	1 recrutement 03/07/12, nomination 01/10/12 2 recrutement

						09/12, nomination 10/12
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1	1	Transformation d'un emploi d'assistant spécialisé
Total filière culturelle		15	14	16	14	
Total statutaires		29	26	30	26	

PERSONNEL CONTRACTUEL

Grade ou emploi	Cat.	Effectifs budgétaires au 01/01/12	Effectifs pourvus au 01/01/12	Effectifs budgétaires au 09/07/12	Effectifs pourvus au 09/07/12	Observations
Directeur Général	A	1	1	1	1	
Filière Technique						
Technicien territorial	B	2	2	2	2	
Total filière technique		2	2	2	2	
Filière culturelle						
Professeur d'enseignement artistique temps complet	A	13	13	13	13	
Professeur de langues étrangères à temps complet	A	1	1	1	1	
Professeur d'enseignement artistique à TNC 12/16èmes	A	1	1	1	1	
Professeur d'enseignement artistique à TNC 8/16èmes	A	3	3	3	3	
Professeur de langues étrangères à TNC 6/16èmes	A	1	1	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	3	3	3	
Total filière culturelle		22	22	22	22	
Total contractuels		25	25	25	25	
Total général		54	52	55	51	